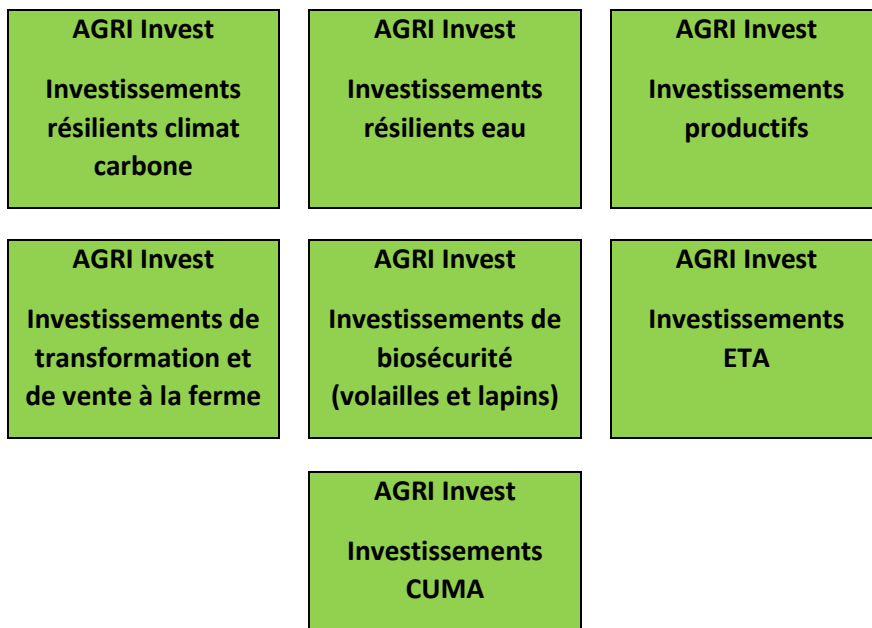


Service Economie Emploi

Avec la nouvelle PAC, c'est aussi un nouveau programme de soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles qui voit le jour en 2023. Ce nouveau programme, baptisé AGRI Invest en Bretagne, prend le relai du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEEA). Il est piloté et instruit par la Région Bretagne.

AGRI-INVEST se décline en 7 dispositifs distincts, avec des appels à projets spécifiques pour chacun



Plusieurs modalités communes à ces 7 dispositifs :

- Des appels à projets ouverts en continu pendant des périodes d'un an (sauf pour ETA et CUMA)
- Des dossiers de demande d'aide dématérialisés, à faire en ligne via le portail des aides de la Région Bretagne (Aiden)
- Une instruction des dossiers au fil de l'eau
- 3 comités de programmation des dossiers éligibles par an (tous les 4 mois)
- Nouveauté : signature des devis et démarrage des travaux possibles avant d'avoir obtenu l'accusé de réception « dossier complet », dans la limite de l'année en cours (à compter du 1^{er} janvier). Attention : les travaux ne doivent pas être finalisés, la totalité des factures ne doivent pas être acquittées, le matériel ne doit pas avoir été livré et être fonctionnel.
- Le bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de 24 mois à compter de la décision juridique (qui fait suite au comité de programmation) pour réaliser son projet et pour envoyer sa demande de paiement
- Sur la période de programmation 2023 2027, il est possible de demander 2 aides par dispositif maximum, sous réserve d'avoir soldé le dossier précédent.

= > Ci-après les informations disponibles à date sur AGRI Invest investissements résilients, AGRI Invest investissements productifs, et AGRI Invest investissements biosécurité (volailles et lapins).

AGRI Invest investissements résilients climat carbone et eau

Le soutien aux investissements dits résilients est la priorité de la Région Bretagne pour la période 2023-2027. Les investissements concernés sont ceux qui correspondent à un engagement de l'exploitation dans les transitions agro écologiques. Ce dispositif prend le relai des dispositifs 411a et 412 du PCAEA, avec cependant des évolutions notables.

Porteur de projets éligibles :

- Agriculteur personne physique, de moins de 67 ans affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire
- Agriculteur personne morale à objet agricole : une société à objet agricole dans laquelle au moins 50% du capital social est détenu par un ou des associés personnes physiques exploitantes : GAEC, EARL, SARL, SCEA, Société Civile laitière (SCL), Société en Nom Collectif (SNC) à vocation agricole. SAS non éligible.

Taux d'aide unique : 40% (pas de bonification)

Plancher des dépenses éligibles : 6 k€ HT

Plafond des dépenses éligibles :

En individuel 120 k€ HT	GAEC à 2 associés 170 k€ HT	GAEC à 3 associés et + 200 k€ HT
--	--	---

Et des plafonds par matériel.

Grille de sélection des dossiers (points cumulables) :

Critères de sélection	Nombre de points*
Chef d'exploitation à titre principal	135
Jeunes Agriculteurs sollicitant la DJA et qui ne doit pas avoir terminé sa période d'engagement DJA. Jeunes Agriculteurs ayant reçu une notification de refus de la DJA pour motif de PBS depuis moins de 4 ans.	40
Agriculteur en agriculture biologique ou en conversion en agriculture biologique	40
Filières à enjeu de pérennité (Races menacées, viande bovine, veaux de boucherie, lapins, petits ruminants, apiculture, horticulture)	25
Bénéficiaire du dispositif SIA (Installation aidée pour les + de 40 ans) depuis moins de 4 ans	20
Engagement dans un groupe AEP ou GIEE, groupe écophyto (30 000 ou DEPHY ferme) encore valide au moment du dépôt de la demande d'aide	15
Projet avec labellisation SIQO hors Agriculture Biologique (label rouge, AOC, AOP, IGP, Spécialité Traditionnelle Garantie)	10
Agriculteur adhérent à une charte de bonnes pratiques par filière : Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage, Diagnostic BOVIWELL, Contrôle Qualité Produits viande bovine, Charte Qualité Traçabilité (porc) Guide des Bonnes Pratiques Ovines Code Mutuel Caprin Charte Sanitaire Œuf, Œuf de France, Charte sanitaire SNA (syndicat national des accouveurs). Chartes CIDEF (Comité Interprofessionnel de la Dinde Française), CIPC (Comité Interprofessionnel du Poulet de Chair), CICAR (Comité Interprofessionnel du Canard à Rôtir), CIP (Comité Interprofessionnel de la Pintade). Palmi'G Confiance. Charte d'engagement et de progrès BEA et Biosécurité (filiale cunicole) Global Gap Fleurs de France Charte SOC (SEMAE)	10
Chef d'exploitation à titre secondaire	5

Types d'investissements éligibles (les listes complètes avec toutes les précisions seront diffusées sur la page Agri Invest de la Région) :

Enjeu Climat / Carbone :

- Volet développement des systèmes herbagers :
 - o Matériels pour gestion de l'herbe et broyeurs
 - o Aménagement des accès au pâturage (chemins, accès à l'herbe, boviducs)
 - o Séchage du foin en grange
- Volet énergie :
 - o Rénovation énergétique des bâtiments et équipements pour les économies d'énergie
 - o Production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation (sur les toits et trackers), couverture de fosse étanche
 - o Systèmes de chauffage économes (hors chauffage au gaz)

Enjeu eau :

- o Stockage, traitement et réutilisation des eaux de pluie
- o Matériel pour le désherbage mécanique (houe rotative, bineuse, système de guidage pour bineuse, herse étrille....)

AGRI Invest investissements productifs

Le soutien aux investissements dits productifs par la Région Bretagne se poursuit également sur la période 2023-2027. Ce nouveau dispositif prend le relai du dispositif 411b du PCAEA, avec des évolutions notables. Les modalités d'accès évoluent sensiblement par rapport au PCAEA avec la mise en œuvre du Contrat de transition agro-écologique (CTAE), que chaque porteur de projet devra valider obligatoirement pour bénéficier de l'aide Agri Invest.

Porteur de projets éligibles :

- Agriculteur personne physique, de moins de 67 ans affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire
- Agriculteur personne morale à objet agricole : une société à objet agricole dans laquelle au moins 50% du capital social est détenu par un ou des associés personnes physiques exploitantes : GAEC, EARL, SARL, SCEA, Société Civile laitière (SCL), Société en Nom Collectif (SNC) à vocation agricole ; les CUMA sur une partie des investissements productifs. SAS non éligible.

Taux d'aide : 25%

Avec des bonifications (dans la limite de 40% maximum) pour :

- les JA : +15% (prorata aux parts détenues si société)
- les agriculteurs en AB (yc en conversion) : +15%
- les filières à enjeu de pérennité (Races menacées, viande bovine, veaux de boucherie, lapins, petits ruminants, apiculture) +10%

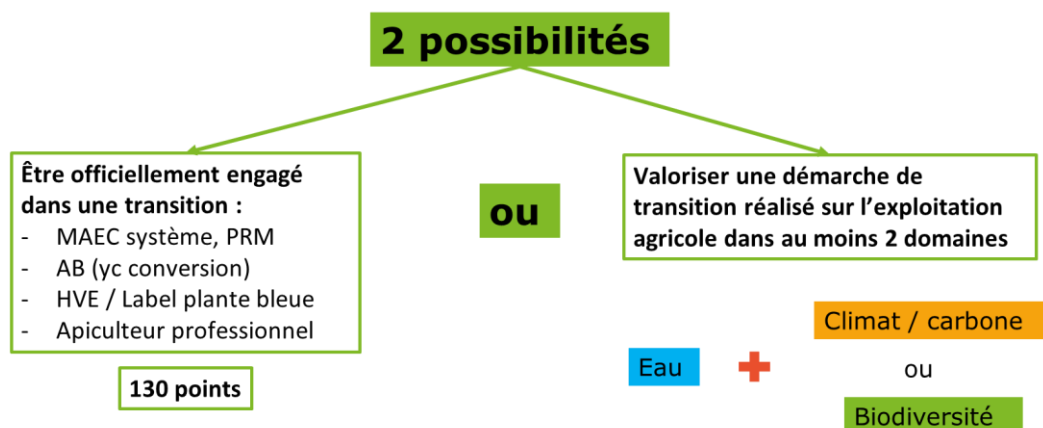
Plancher des dépenses éligibles : 15 k€ HT

Plafond des dépenses éligibles :

En individuel 120 k€ HT	GAEC à 2 associés 170 k€ HT	GAEC à 3 associés et + 200 k€ HT
--	--	---

Condition d'éligibilité : souscrire à un contrat de transition agro-écologique (CTAE)

2 possibilités pour valider le CTAE :

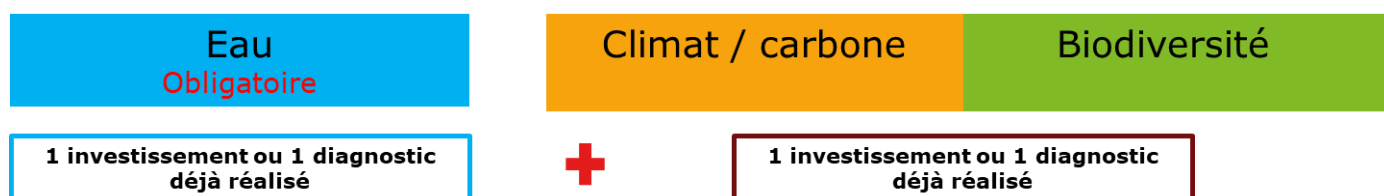


Pour tous les agriculteurs qui ont contractualisé une MAEC système (qui concerne la totalité de la SAU de leur exploitation) ou une MAEC Protection des races menacées, ou qui sont en AB, ou encore certifiés HVE ou Label Plante bleue, ou qui sont apiculteurs professionnels, le CTAE est automatiquement validé avec un score de 130 points.

Pour les autres, il faut **valoriser une démarche de transition réalisée sur l'exploitation agricole dans le domaine « eau » et dans un des 2 autres domaines au choix, à savoir « climat / carbone » ou « biodiversité »** => **Donc 2 démarches à valoriser pour valider le CTAE.**

Ces démarches de transition peuvent être de deux natures différentes :

- il peut s'agir d'un **investissement matériel** réalisé sur l'exploitation (justification sur factures, pas de limite de temps),
- ou d'un **investissement immatériel réalisé depuis moins de 2 ans** (diagnostics, démarches certifiées...), en cours de validité.



Démarches de transition qui permettent de valider le compartiment « Eau » : un seul choix, pas de cumul possible

Engagements permettant de valider le compartiment Eau en BVAV (volet azote obligatoire)	Points
Atteinte des résultats du programme d'actions ZSCE	50
Paiements pour Service Environnementaux (hormis baies de Lieue de Grève et Douron)	40
Boucle vertueuse (uniquement pour baies de Lieue de Grève et Douron)	40
Programme d'actions validé et en cours	30
Charte d'engagement (seulement pour les Côtes d'Armor)	10
Diagnostic / Démarche de conseil (Conseils individuels réalisés par des structures agréées pour répondre aux enjeux de réduction de fuites d'azote tout en prenant en compte la situation technico-économique de l'exploitation)	10

	Engagements permettant de valider le compartiment Eau Hors BVAV	Points
Engagements	MAEC forfaitaire phyto	50
	Paielements pour Service Environnementaux comportant des objectifs de baisse d'utilisation des pesticides	40
	Engagement groupe ecophyto (DEPHY ou 30 000)	30
	Diagnostic de parcelles à risques de transfert (DPR2)	15
	Pass bio diagnostic conversion	15
	Formation EXPERT Désherbage Mécanique / Accompagnement Deshméca	10
	Prestation désherbage mécanique CUMA / ETA	10
Investissements matériels	Récupération et stockage des eaux de pluie	10
	Gestion fine de la consommation d'eau (uniquement pour hors sol)	10
	Matériel de désherbage mécanique	5

Démarches de transition qui permettent de valider les compartiments « Carbone / Climat / Biodiversité » : un seul choix, pas de cumul possible

	Engagements	Points
Engagements	Label haie	50
	MAEC Biodiversité localisée	50
	Label bas carbone	40
	AGRI Bas Carbone	40
	Engagement dans contrat Agriculture régénératrice (ACS)	30
	Plan de Gestion Durable de la haie ou Plan de gestion Durable des systèmes agroforestiers	30
	Diagnostic CAP2ER (niveau 2) – ateliers ruminants	25
	Gestion Environnementale des Elevages Porcins (GEEP)	10
	Diagnostic CAP2ER (niveau 1) – ateliers volailles	10
	Diagnostic AgriBEST	10
Investissements matériels	Plantation de haies, agroforesterie	30
	Modes de chauffages alternatifs (chaudières biomasse, géothermie...)	20
	Fabrication d'Aliment à la Ferme	20
	Aménagement de chemins pour l'accès au pâturage, boviducs, séchage en grange	15
	Production d'énergie pour autoconsommation ou revente (tracker, panneaux photovoltaïques – hors photovoltaïque au sol, hors méthanisation)	15
	Présence de couvertures de fosses avec ou sans récupération de gaz	15
	Parcours de volailles arborés	15
Chauffe-eau solaire	10	

NB :

- **Pour les JA : des engagements à venir pourront valider le CTAE, sous conditions :**
 - o de cohérence avec le PED (plan d'étude durable) ou de l'étude globale à l'installation (documents qui devront être fournis)
 - o de la réalisation effective des engagements (vérification au moment du paiement de la subvention)
- Une fois validé, le CTAE est valable pour la période 2023-2027, un agriculteur pourra cependant mettre à jour son CTAE s'il peut valoriser un nouvel engagement par exemple.
- Les démarches qui permettent de valider le CTAE pourront évoluer au cours de la période 2023-2027 pour intégrer de nouveaux diagnostics ou démarches certifiées.

=> La Chambre d'agriculture de Bretagne pourra vous accompagner dans vos démarches pour obtenir votre CTAE

Grille de sélection : s'appuie sur le CTAE

La sélection des dossiers (en cas d’enveloppes insuffisantes pour financer tous les dossiers éligibles) sera basée sur ces démarches de transition du CTAE. Dans les tableaux ci-avant il faudra choisir la démarche à valoriser (idéalement celle qui apporte le plus de points).

Attention, les points ne sont pas cumulables à l’intérieur d’un compartiment. Un agriculteur qui serait engagé dans plusieurs démarches au sein du compartiment « eau », ou « climat / carbone / biodiversité » devra choisir celle qui apporte le plus de points.

Aux points correspondant au CTAE pourront être ajoutés des points bonus, cumulables :

	Points
Jeunes Agriculteurs sollicitant la DJA et qui ne doit pas avoir terminé sa période d’engagement DJA. Jeunes Agriculteurs ayant reçu une notification de refus de la DJA pour motif de PBS depuis moins de 4 ans.	20
Bénéficiaire du dispositif SIA de la Région Bretagne (Installation aidée pour les plus de 40 ans) depuis moins de 4 ans	15
Engagement dans un signe officiel de la qualité et de l'origine (SIQO) hors AB	15
Engagement dans un collectif GIEE ou AEP	10
Réalisation de l’autodiagnostic « Bien vivre son travail en agriculture »	5

Types d’investissements productifs éligibles (les listes complètes avec toutes les précisions seront diffusées à l’automne – en cours de calage) :

Construction de bâtiments neufs et extension : uniquement pour les bovins, apiculture et filières végétales (yc station mobile de conditionnement).

Aménagement intérieur des bâtiments, toutes filières : alimentation, abreuvement des animaux, systèmes de paillage, systèmes de ventilations, revêtements de sols, volières, niches, cases

Aménagement des extérieurs : sorties des bâtiments, porc plein air...

Équipement de traite, de gestion des effluents (racleur, séparateur de phase, couverture de fumières et de fosse non étanche...), de manipulation des animaux (barrières, portes de tri, parc de contention), pour le bien-être animal, ergonomie au travail (plancher mobile, exosquelette, chariots ergonomiques, automates...), équipements apicoles, antennes, récepteurs, systèmes de surveillance à distance...

AGRI Invest investissements biosécurité (volailles et lapins)

Porteur de projets éligibles :

- Agriculteur personne physique, de moins de 67 ans affilié à la MSA en tant que chef d’exploitation, à titre principal ou secondaire
- Agriculteur personne morale à objet agricole : une société à objet agricole dans laquelle au moins 50% du capital social est détenu par un ou des associés personnes physiques exploitantes : GAEC, EARL, SARL, SCEA, Société Civile laitière (SCL), Société en Nom Collectif (SNC) à vocation agricole. SAS non éligible.

Taux d’aide unique : 25%

Avec des bonifications (dans la limite de 40% maximum) pour :

- les JA : +15% (prorata aux parts détenues si société)
- les agriculteurs en AB (yc en conversion) : +15%

Plancher des dépenses éligibles : 6 k€ HT

Plafond des dépenses éligibles : 120 k€ HT

Grille de sélection des dossiers (points cumulables) :

Critères de sélection	Nombre de points*
Chef d’exploitation à titre principal	135

Jeunes Agriculteurs sollicitant la DJA et qui ne doit pas avoir terminé sa période d'engagement DJA. Jeunes Agriculteurs ayant reçu une notification de refus de la DJA pour motif de PBS depuis moins de 4 ans.	40
Agriculteur en agriculture biologique ou en conversion en agriculture biologique	40
Filières à enjeu de pérennité (Races menacées, viande bovine, veaux de boucherie, lapins, petits ruminants, apiculture, horticulture)	25
Bénéficiaire du dispositif SIA (Installation aidée pour les + de 40 ans) depuis moins de 4 ans	20
Engagement dans un groupe AEP ou GIEE, groupe écophyto (30 000 ou DEPHY ferme) encore valide au moment du dépôt de la demande d'aide	15
Projet avec labellisation SIQO hors Agriculture Biologique (label rouge, AOC, AOP, IGP, Spécialité Traditionnelle Garantie)	10
Agriculteur adhérent à une charte de bonnes pratiques par filière : Charte Sanitaire Œuf, Œuf de France, Charte sanitaire SNA (syndicat national des accouveurs). Chartes CIDEF (Comité Interprofessionnel de la Dinde Française), CIPC (Comité Interprofessionnel du Poulet de Chair), CICAR (Comité Interprofessionnel du Canard à Rôtir), CIP (Comité Interprofessionnel de la Pintade). Palmi'G Confiance. Charte d'engagement et de progrès BEA et Biosécurité (filiale cunicole)	10
Chef d'exploitation à titre secondaire	5

NB : pas de CTAE requis pour ce dispositif

Types d'investissements éligibles (les listes complètes avec toutes les précisions seront diffusées sur la page Agri Invest de la Région) :

- Stockage : protection des zones de stockage, bacs d'équarrissage...
- Alimentation, abreuvement, qualité de l'air : traitement de l'eau de boisson, nettoyage automatisé des circuits de distribution...
- Aménagements extérieurs : réfection des abords...
- Lutte contre la faune sauvage
- Nettoyage
- Accès à l'élevage : parking, clôtures...

Ouverture des appels à projets : prévue à l'automne 2023

- Tous les documents et informations relatifs aux appels à projets (arrêtés, listes des investissements éligibles...) seront mis en ligne sur le site internet europe.bzh, page Agri Invest.
- La validation du contrat de transition agro-écologique et la demande d'aide se feront en ligne sur le portail des aides de la Région Bretagne (nom officiel : Aiden). Un tutoriel sera disponible pour faciliter les démarches.

La Chambre d'agriculture de Bretagne pourra vous accompagner dans vos démarches



Attention, pour les dossiers PCAEA en cours, la date limite pour achever les travaux et payer les factures est le 30 juin 2024. Il n'y aura pas de prolongation.

J'ai déjà bénéficié du PCAEA, puis-je déposer un dossier Agri-Invest ? Oui, à condition d'avoir soldé votre précédent dossier PCAEA.



Rédaction : Mary HENRY – chargée de missions politiques publiques – octobre 2023. Compte tenu du caractère provisoire de certaines informations, la chambre d'agriculture de Bretagne ne peut être tenue responsable d'éventuelles inexactitudes des éléments contenus dans cette fiche.